



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 53 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2013182-0001 - Arrêté de Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques de Languedoc- Roussillon et du département de l'Hérault limitant le périmètre et l'étendue des délégations de signature des responsables de la DRFIP 34.

1

Autre - Liste des responsables de service de la DRFIP 34, disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

2

DREAL

Décision - Décision de subdélégation de signature de Didier KRUGER, Directeur de la DREAL Languedoc- Roussillon, à certains agents de la DREAL LR.

4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de service
Affaire suivie par : Martine GILLES
martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 15 75 75 📠 04 67 15 75 00

**Arrêté relatif à l'étendue et au périmètre des délégations de signature
des responsables de la direction régionale des finances publiques de l'Hérault**

**L'Administratrice Générale des finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice régionale
des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département de l'Hérault est fixé à **30 000 €** pour le gracieux de recouvrement ;

Article 2 : S'agissant du contentieux de recouvrement, seule la Cellule Recouvrement Forcé au sein du pôle de la gestion fiscal dispose d'une délégation de signature ;

Article 3 : Le montant de la délégation de signature dont disposent, en matière de remboursement de crédit TVA , les responsables des services des impôts des entreprises dans le département de l'Hérault est fixé à **60 000 €** ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Nadine CHAUVIERE

**Direction régionale des finances publiques
de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

à effet du 1^{er} juillet 2013

Nom -Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises :
Mme Béatrice LIBOUROUX (intérim)	SIE Béziers
M. Serge ROUCHALEOU	SIE Biterrois
Mme Marie-Françoise CREBASSA	SIE Lunel
M. Bernard CECCONI	SIE Montpellier 1
M. Marc ALDEBERT	SIE Montpellier 2
M. Michel CASTET	SIE Montpellier Nord-Ouest
M. Pierre CHRISTOL	SIE Montpellier Sud-Est
M. Jean-Pierre CALDERON	SIE Sète
	Services des Impôts des particuliers :
M. Gilles MORBIDELLI	SIP Béziers
M. Serge BONIJOL	SIP Biterrois
M. François VAN MAELE	SIP Lunel
Mme Régine MARTIN	SIP Montpellier 1
M. Luc DARRAS	SIP Montpellier 2
Mme Annie CASTELLI	SIP Montpellier Nord-Ouest
M. Jacques DRESSAYRE	SIP Montpellier Sud-Est
M. Yves BENEDETTI	SIP Sète
	Services des Impôts des particuliers et des entreprises :
M. Claude LAFONT	SIPE Bédarieux
M. Hervé LAHONDES	SIPE Lodève
Mme Nicole SERQUERA	SIPE Pézenas
M. Jean-Jacques CHAUVEL	SIPE St Pons de Thomières
	Trésoreries mixtes :
M. Daniel MARTINETTI	Agde
Mme Nicole BARTHE	Capestang
M. Bernard FAU	Clermont-l'Hérault
M. Guy ESTEVE	Frontignan
Mme Françoise BERTHOMIEU	Ganges
M. Dominique MONESTIER	Gignac
Mme Danielle COHEN	Lamalou-les-Bains
M. Luis GARCIA	Les Matelles
Mme Nathalie CABROL	Mèze
M. Michel MARETTO	Marseillan
M. Albert HERNANDEZ	Murviel-les-Béziers
Mme Hélène JULLIEN	Sérignan

	Pôle de recouvrement spécialisé :
Mme Marie-José BENEDICTO	PRS
	Cellule Revenu du patrimoine :
M. Alain MIAVRIL	CRP
	Pôles Contrôle Expertise :
Mme Chantal TEYSSANDIER	PCE Biterrois
M. Bernard BONNET	PCE Montpellier 2
M. Lucien CORRECHER	PCE Montpellier Nord-Ouest
	Brigades de Contrôle :
M. Paul JEAN-PIERRE	BDV Montpellier 1 ^{ère}
Mme Marie-Hélène MADELAINE	BDV Montpellier 2 ^{ème}
Mme Isabelle VIBERT	BDV Montpellier 3 ^{ème}
M. Jean-Marc LOPEZ	BDV Béziers 4 ^{ème}
M. Jean-Marc MABILEAU	BDV Montpellier 5 ^{ème}
	Services de Publicité Foncière :
M. Alain MONNIER	SPF Béziers 1 ^{er} bureau
M. Francis GUISSSET	SPF Béziers 2 ^{ème} bureau
M. Jean DEBRIOULLE	SPF Montpellier 1 ^{er} bureau
M. Marc AMOUROUX	SPF Montpellier 2 ^{ème} bureau
	Pôle départemental Fiscalité immobilière :
M. Jacques PAUZIER	Béziers-Verdier / Montpellier-Chaptal
	Centre des impôts fonciers :
Mme Valérie ROCA	Béziers - Montpellier
M. Marc GIOFFREDI	Brigade Régionale Foncière Mpt (BRF)

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1^{er} décembre 2011 fixant au 1^{er} janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-325 du 14 février 2013 de Monsieur le Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre du sol et sous-sol, des contrôles techniques, de l'énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'environnement – équipements sous pression - canalisations ; au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux ; au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

D É C I D E

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents ci-après :

- ✓ Madame Annie VIU Directrice adjointe
- ✓ Monsieur Michel GAUTIER Adjoint au Directeur Régional.

Article 2 - Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées dans l'arrêté préfectoral susvisé.

I - Au titre de l'industrie

- **Sol et sous-sol (Mines et carrières)**

- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef du service Risques,
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de service adjoint, Chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso,
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER Chef de la division Risques chroniques et sous-sol,
- ✓ Monsieur Marc MILLIET Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault,

- **Contrôles techniques**

- ✓ Monsieur Patrick BURTÉ Chef du service Transports,
- ✓ Monsieur Jean-Claude MEGNY Chef de service adjoint, Chef de division Régulation et contrôles des Transports terrestres,
- ✓ Monsieur Marc MILLIET Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault,
- ✓ Monsieur Philippe GARDE Chef de la subdivision H5.

- **Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques**

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU Chef du service Énergie,
- ✓ Monsieur Vincent VACHE Chef de la Division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques,
- ✓ Monsieur Marc MILLIET Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault.

- **Environnement, Équipements sous pression, Canalisations**

- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef du service Risques,
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de service adjoint, Chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso,
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER Chef de la division Risques chroniques et sous-sol,
- ✓ Monsieur Marc MILLIET Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault.

II - Au titre de la police et de la conservation des eaux

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Nature,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef de service adjointe,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LECOEUR Chef de la Division Police des Eaux Littorales.

III - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Nature,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef de service adjointe.

IV – Autorité environnementale pour les plans et documents

- ✓ Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER Chef du service Aménagement,
- ✓ Monsieur Frédéric DENTAND Chef de service adjoint.

Article 3 - Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, de la Directrice Adjointe ou de l'Adjoint au Directeur, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Article 4 - La Directrice adjointe et l'adjoint au Directeur Régional, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

Signé

Didier KRUGER